

Berne, le 13 septembre 2019

Destinataires:

Partis politiques
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne
Associations faîtières de l'économie
Autres milieux intéressés

Loi fédérale sur des allégements administratifs et des mesures destinées à soulager les finances fédérales: ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 13 septembre 2019, le Conseil fédéral a demandé au Département fédéral des finances de mener une procédure de consultation relative à la loi fédérale sur des allégements administratifs et des mesures destinées à soulager les finances fédérales auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie et des autres milieux intéressés.

La procédure de consultation dure jusqu'au 13 décembre 2019.

Au début de la législature allant de 2015 à 2019, le Conseil fédéral a entamé un réexamen des tâches de la Confédération en vue de réformes structurelles. Le 29 août 2018, il a approuvé un train de mesures comprenant 35 projets ou mandats d'examen concrets relatifs à l'ensemble des tâches qui incombent à la Confédération. Il entendait par là aussi bien réaliser des gains d'efficacité qu'atténuer l'affectation de certaines dépenses. Dans cinq cas, les mesures proposées requièrent une modification des lois en vigueur et, par conséquent, sont soumises aux Chambres fédérales par la voie de la loi fédérale sur des allégements administratifs et des mesures destinées à soulager les finances fédérales:

- Loi sur la géoinformation: le financement de la mensuration officielle sera régi dans la loi sur la géoinformation, et l'ordonnance de l'Assemblée fédérale qui contient les dispositions correspondantes sera abrogée. Ce transfert renforcera le pilotage au moyen de conventions-programmes et de contributions globales.
- Loi sur les subventions: les offices fédéraux qui octroient des subventions devront établir des plans de contrôle écrits afin d'améliorer la surveillance.
- Loi fédérale sur l'imposition du tabac: l'Administration fédérale des douanes aura la possibilité d'estimer le montant dû au titre de l'impôt sur le tabac dès que le délai fixé pour la remise de la déclaration fiscale aura expiré. Cette mesure évitera des pertes fiscales.
- Loi fédérale sur les chemins de fer et loi sur le fonds d'infrastructure ferroviaire: l'indexation de l'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) sera réduite et conçue de manière à ce que cet apport ne croisse pas plus vite que



les recettes de la Confédération. Ainsi, il sera possible d'atténuer l'affectation des dépenses sans nuire à l'exploitation et à l'extension de l'infrastructure ferroviaire.

 Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication: l'instauration de forfaits simplifiera le financement de la surveillance des télécommunications et augmentera le taux de couverture des coûts.

Les cinq mesures décrites ci-dessus soulageront les finances fédérales. Il n'est pas encore possible de définir le volume des allégements avec précision, car celui-ci dépend en particulier du renchérissement (qu'ils proviennent du budget général de la Confédération ou des cantons, les apports au FIF seront indexés sur l'indice suisse des prix à la consommation au lieu de l'être sur l'indice du renchérissement de la construction ferroviaire).

Nous vous invitons à vous prononcer sur le projet mis en consultation au moyen du questionnaire ci-joint.

La consultation est menée par voie électronique. La documentation correspondante peut être téléchargée sur le site:

https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3). Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti:

ap-sekretariat@efv.admin.ch.

Nous vous serions également reconnaissants de bien vouloir nous communiquer le nom et les coordonnées des personnes auxquelles nous pourrons faire appel si nous avons des questions.

Pour toute question ou information complémentaire, vous pouvez prendre contact avec Silvan Dermont (tél. 058 483 94 53), Sandra Balmer (tél. 058 463 09 07) ou Martin Walker (tél. 058 462 60 27).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Ueli Maurer